Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 4 mars 2020 à 19h
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - SOLESMES

Convocation du 26 Février 2020
Membres en exercice : 35
Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme France LECOCQ, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2020.10 PORTANT CONVENTION AVEC LE SDIS 59 RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE, TECHNIQUE ET DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS AU SEIN DE LA CCPS

Un agent de la collectivité exerce en parallèle des activités pour la CCPS des missions de sapeur-pompier volontaire pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Il convient d'établir une convention de disponibilité entre le SDIS 59 et la CCPS qui précise les conditions et les modalités de disponibilité de formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel l'agent appartient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de disponibilité en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/03/2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ★ NORD

Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 4 mars 2020 à 19h
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - SOLESMES

Convocation du 26 Février 2020

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme France LECOCQ, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2020.11 PORTANT MANDAT AU CDG59 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Préambule

Le Président expose l'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.113 du 13 décembre 2017 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 ;

La Communauté de Communes du Pays Solesmois se réserve la faculté d'adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNRACL (régime spécial) :**

  Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Agents IRCANTEC (régime général) :**

  Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_11-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- ***de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire (2021-2024) ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette procédure.***

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/03/2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ★ NORD

Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mercredi 4 mars 2020 à 19h

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - SOLESMES

Convocation du 26 Février 2020

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme France LECOCQ, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2020.12 PORTANT ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE AU BAFA SUR LE TERRITOIRE ET CONVENTION AVEC L'ORGANISME IFAC

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) rencontre des difficultés de recrutement en personnel d'animation pour l'encadrement des accueils de loisirs communautaire (départ du territoire pour les études, déménagement ou désengagement pour cause de travail…). Il est rappelé que nos besoins en personnel d'encadrement sont d'environ 130 agents par an.
Depuis 2013, pour fidéliser et qualifier les jeunes sur nos différentes structures, la CCPS organise une session de formation générale BAFA chaque année sur le territoire à destination des animateurs ayant fait du bénévolat durant les accueils de loisirs d'été de l'année précédente.
Après consultation des principaux organismes de formation préparant au BAFA, il est proposé de contractualiser une convention avec l'IFAC dans les conditions tarifaires suivantes :
320 euros par personne à partir de 12 stagiaires (de 12 à 20 personnes)
270 euros par personne à partir de 21 stagiaires.

Ce tarif comprend :
L'équipe de formateurs salariés
La location des locaux au collège Saint-Exupéry de Solesmes
Les frais administratifs.

Engagements bipartite CCPS / ANIMATEURS
En 2019, le tarif préférentiel était de 339 euros par stagiaire. La CCPS supportait à hauteur de 58 % (hors financement de la Caf du Nord) le coût de la formation.
Afin d'ajuster la diminution du prix de vente préférentiel proposé avec le taux de prise en charge par la collectivité et le stagiaire, il est proposé de passer d'une clef de financement de 58 % à 56 % pour la CCPS.
En contrepartie, le jeune s'engage à encadrer 6 semaines d'accueils de loisirs organisés par la CCPS.
Les restes à charge seront prélevés sur le 1er salaire du jeune.
Si la personne ne pouvait respecter cet engagement, la CCPS prendrait les dispositions nécessaires pour recouvrer le montant de la prise en charge.

Aides financières de la CAF du Nord
Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la Caf du Nord, une aide financière à hauteur de 69 euros par stagiaire est attribuée à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_12-DE

Synthèse financière

	Coût du stage par stagiaire	Prise en charge CCPS (en pourcentage)	Financement Caf du Nord par stagiaire	Montant de la prise en charge par stagiaire pour la CCPS	Coût du stage pour les jeunes animateurs
En 2019	339 euros	58 %	69 euros	127.62 euros	142.38 euros
En 2020 cas 1	270 euros	56 %	69 euros	82.20 euros	118.80 euros
En 2020 cas 2	320 euros	56 %	69 euros	110.20 euros	140.80 euros

Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le montant de la prise en charge du coût du stage BAFA par la collectivité,

- autorise le Président à signer la convention avec l'IFAC.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/03/2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ★ NORD

Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mercredi 4 mars 2020 à 19h

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - SOLESMES

Convocation du 26 Février 2020

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme France LECOCQ, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2020.13 PORTANT REVISION TARIFAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public (DSP) pour le service de repas à domicile, depuis le 1 mai 2018 l'association ACCES facturait les repas aux usagers au prix unitaire de 6,42 € TTC. Afin de compenser le prix de revient pour la fabrication et la livraison des repas, la CCPS attribuait une compensation d'obligation de service public à hauteur de 0,72 € TTC par repas livré. Le coût global d'un repas était de 7,14 € TTC.

L'association ACCES propose une révision des prix pour l'année 2020 avec une augmentation du coût global d'un repas à hauteur de 0.13 € TTC.

Après échanges, le bureau communautaire propose que le tarif des usagers soit révisé de 6,42 € TTC à 6,55 € TTC à partir du 1 avril 2020.

Ainsi, à partir du 1 avril 2020, les usagers verseront 6,55 € TTC par repas et la CCPS versera 0,72€ à l'association par repas livré au titre de la compensation d'obligation de service public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :
- d'approuver à compter du 1er avril 2020 la nouvelle tarification pour la livraison des repas au domicile des personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne présentant une déficience physique même temporaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- de maintenir à hauteur de 0,72 € par repas la compensation d'obligation de service public à partir du 1er avril 2020,
- d"autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/03/2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 4 mars 2020 à 19h
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - SOLESMES

Convocation du 26 Février 2020
Membres en exercice : 35
Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme France LECOCQ, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2020.14 PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PENDANT LES VACANCES D'AVRIL

Préambule :
Depuis de nombreuses années, associations et clubs utilisent la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois afin d'y pratiquer et développer leurs activités.

La Ligue des Hauts de France de Natation a sollicité l'octroi de créneaux d'entraînement à la piscine intercommunale du Pays Solesmois pendant la première semaine des vacances d'avril, en dehors des ouvertures au public, soit du 14 au 17 avril 2020 pour un stage de water-polo aux créneaux horaires suivants :

- De 7h à 9h
- De 12h à 15h
- De 19h30 à 21h30

Monsieur Fargeas, représentant de la Ligue, sollicite une mise à disposition gracieuse à l'instar de ce qui avait été pratiqué il y a quelques années, au motif que la Ligue avait financé les travaux de la piscine en 2006.
Il s'agit de définir les modalités de cette mise à disposition.

Vu la convention en annexe,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :
- de conclure une convention avec la Ligue des Hauts de France de Natation avec une participation de 1€/jour/utilisateur ;
- d'autoriser le Président à signer tout document lié au dossier.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/03/2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ★ NORD

Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 4 mars 2020 à 19h
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - SOLESMES

Convocation du 26 Février 2020
Membres en exercice : 35
Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme France LECOCQ, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2020.15 DELIBERATIONS PORTANT TARIFICATION DE LA PISCINE DANS LE CADRE DE LA REMISE EN SERVICE DU SAUNA

Préambule :

Par délibération en date du 9 juillet 2015 (délibération n° 2015.57), le Conseil communautaire avait décidé de baisser le tarif sauna de 8,50 € à 8€.

Or, à la suite de soucis techniques, le sauna n'a pas fonctionné pendant 2 ans.
Les travaux de rénovation ont été effectués en régie et le sauna est aujourd'hui fonctionnel.

Afin d'augmenter la fréquentation de la piscine, il est proposé au Conseil de voter des tarifs attractifs à l'occasion de la réouverture du sauna :

- 1 entrée + sauna 6€
- 10 entrées + 10 sauna 54€
- 1 entrée+1 aquabike+1 sauna 10€
- 10 entrées+10 aquabike+10 sauna 85€

Vu la délibération 2015.57 du 9 juillet 2015,

Il est demandé au Conseil communautaire de valider les tarifs du sauna proposés, modifiant ainsi le tableau des tarifs :

Objet	*Tarifs*
Entrées adultes	2.80 €
Abonnement 10 entrées	23.60 €
Entrées enfants de 3 à 16 ans (hors cadre scolaire), demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens, étudiants	1.60 €
Entrées enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Ecoles primaires CCPS	Gratuit
Ecoles primaires non CCPS avec encadrement CCPS	2.15 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 059-245901038-20200304-2020_15-DE

Élève du secondaire habitant la CCPS	1.30 €
Elève du secondaire n'habitant pas la CCPS	1.60 €
Ceinture et divers matériel	1 €
Leçon particulière	5.65 €
Abonnement 10 leçons particulières	53.50 €
Accompagnant	1 €
Association autorisée (Aquagym, waterpolo…) l'association paiera pour la saison un forfait pour chaque membre inscrit (correspondant environ à 30 séances pour une saison de 8 mois)	36 €/ membre/ an
Aquabiking	Séance + entrée, à l'unité = 8.30 € Abonnement 10 séances = 73.60 € Location vélo 1/2 h = 2.50 € + entrée
Sauna	1 entrée + accès sauna = 6 € 10 entrées + accès sauna = 54 €
Combiné aquabiking/Sauna	1 entrée + sauna+ 1 séance aquabike = 10 € 10 entrées + sauna + 10 aquabike = 85 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide les tarifs proposés.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/03/2020

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ★ NORD

Georges FLAMENGT